

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 14 JANVIER 2022 PORTANT COMPOSITION
DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SESSION 2022**

Le recteur,

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'apprécier les épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Classe Exceptionnelle – session 2022 - est constitué comme suit :

Présidente :

- Madame MARRET-DELBAC Stéphanie, Secrétaire générale, DSDEN du Cantal

Membres :

- Monsieur SANDRE Jérôme, attaché d'administration de l'État, lycée Geneviève Vincent COMMENTRY

- Madame MARIE Chantal, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Collège des Chenevières JALIGNY SUR BESBRE

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Karim BENMILOUD

